PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS SOUMIS AU RÉGIME D'INFORMATION PRÉALABLE DE DÉFRICHEMENT

(articles 431-1 et suivants du code de l'environnement)

Procédure d'instruction des dossiers soumis au régime d'information préalable de défrichement

Au titre des défrichements rendus nécessaires par les mesures de suivi environnemental ou compensatoires prescrites par la province Sud (article 431-2 IV du code de l'environnement)

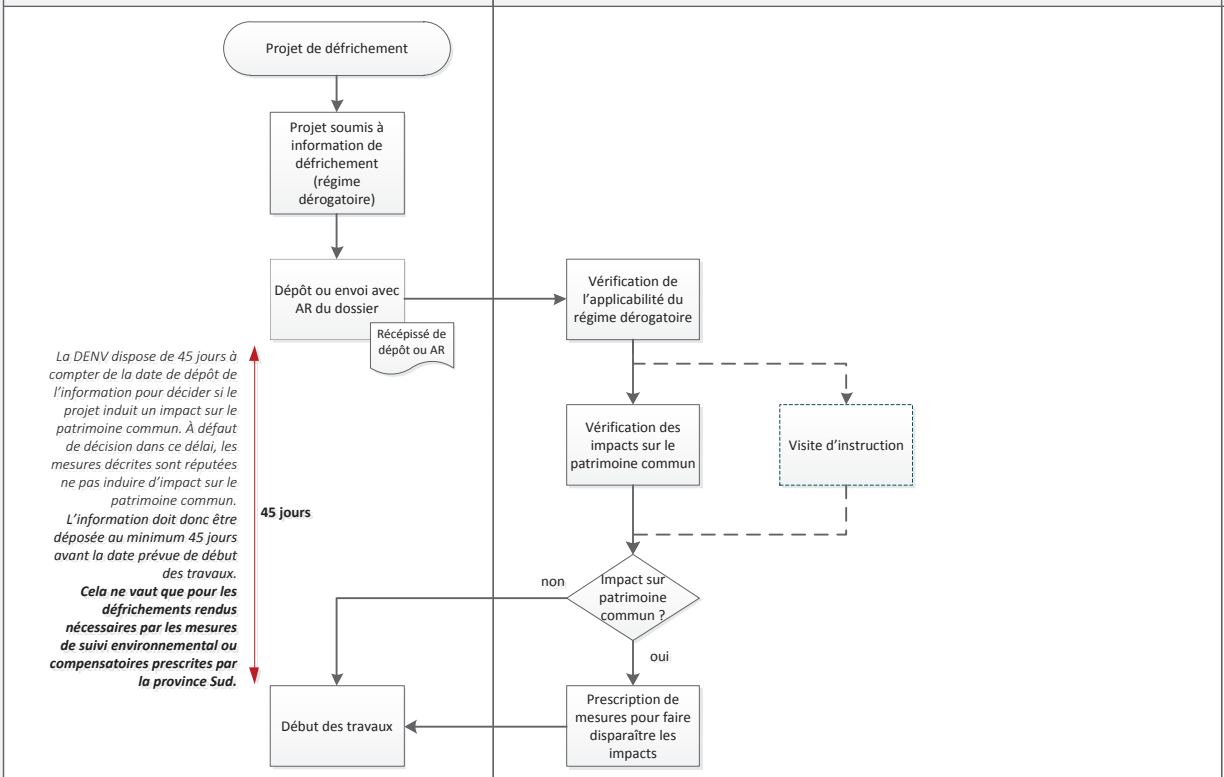

Observations

Régime dérogatoire
Code de l'environnement
Art. 431-2 IV. et V.

Délai de décision
Code de l'environnement
Art. 431-2 IV.

Au titre des défrichements rendus nécessaires par l'implantation de plateformes et par la création de pistes de liaison (article 431-2 V du code de l'environnement)

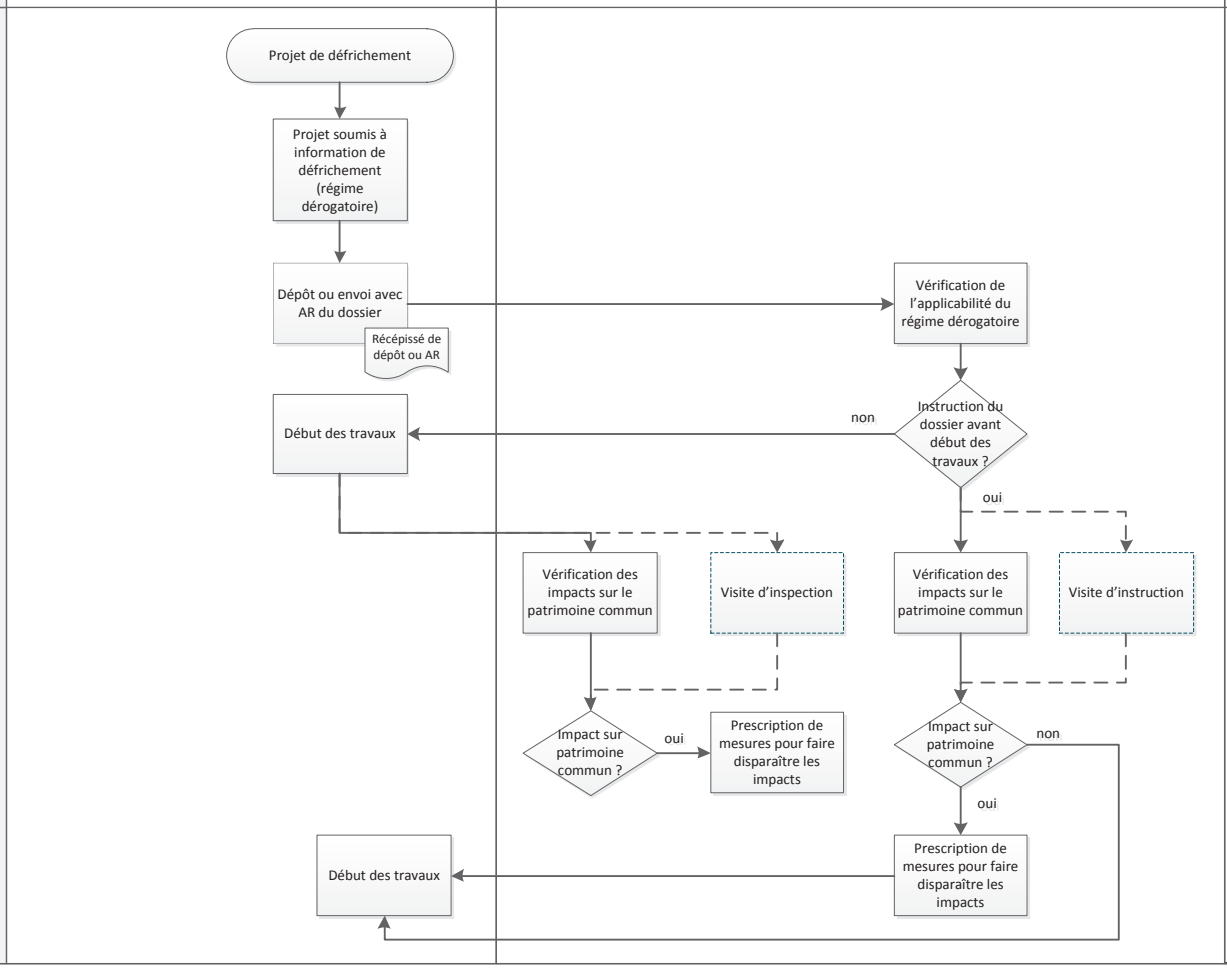

Observations

Régime dérogatoire
Code de l'environnement
Art. 431-2 IV. et V.